juillet suivant, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus. L'élection ci-dessus se fera de la même manière que l'election annuelle ci-après prescrite quant à ce qui regarde la réglementation des votes selon le nombre d'actions souscrites, et aussitôt après que cette élection aura eu lieu, les fonctions des dits directeurs provisoires cesseront

- 4 Les actions du capital souscrit seront payées par tels versements, et en tels temps et lieux que les dits directeurs fixeront, les exécuteurs, administrateurs et curateurs qui feront des versements sur les actions des actionnaires décédés seront et sont par les présentes respectivement rendus indemnes pour tels paiements, pourvu toujours qu'aucune action ne soit censée légalement 10 souscrite a moins qu'une somme égale à dix pour cent au moins sur le montant souscrit ne soit réellement payée lors de la souscription, ou dans le délai de trente jours après la souscription, pourvu en outre que les souscripteurs du capital autorisé par les présentes ne puissent commencer les opérations de la banque a moins qu'une somme d'au moins einqu'il te mille piastres n'ait été 15 versée par les dits souscripteurs et que la balance des deux cent mille piastres, dont la souscription est exigée par la section précédente, ne soit dûment versée dans les deux ans à compter du commencement des opérations ; pourvu encore que le reste du dit capital soit souscrit et payé comme suit la somme de cent mille piastres en trois ans, une autre somme de cent mille piastres en quatre ans, 20 une troisième somme de cent mille plasties en cinq ans, et le leste du capital à l'époque que les directeurs fixeront
- 5 Tout actionnaire qui refuseia cu négligera de faire quelqu un des versements en-dessus sur ses parts dans le dit capital, au temps present plus haut, encourra au profit de la dite corporation une amende (gale à dix pour cent du 25 montant des dites actions, et de plus, les directeurs de la dite banque (sans autre formalité préalable que celle de donne, trente jours d'avis public de leur intention) journant vendre par encan public les dites actions, ou tel nombre d'icelles qui, après itéduction faite des dépenses reisonnables encourues par la vente, rapporte ont une somme suffisante pour faire les versements non encore 30 effectués sur le reste des dites actions, et le montant des amendes encourues sur Le president, le vice-président, ou le caissier de la dite banque, fera à l'acheteur le transport des actions du capital ainsi vendues et ce transport une fois accepté, aui i le même effet et validité légale que s'il avait (té consenti par le possesseur on les possesseurs originaires des actions du capital ainsi 35 transférées, pourvu toujours que men de contenu d'ins la presente section ne soit interprété comme empêchant les directeurs ou actionnaires, a une assemblée générale, de rem tite en tout ou en partie, et conditionnellement ou non, toute pénalité encourue faute de faire les versements comme susdit, ou comme empêchant la dite banque de poursuivie la rentrée des veisements, au lieu de les 40 forfaire
- 6 Le capital, les liens, les affaires et les operations de la dite banque seront administrés par sept directeurs, qui choisiront parmi eux un président et un vice-président, lesquels, à l'exception de certains cas ci dessus piévus, occuperont leurs charges pendant une année Ces directeurs seront des action-45 naires domiciliés dans la province sujets de Sa Majesté par naissance qu par naturalisation, et ils seiont élus le piemiei lundi de juillet chaque année, pa à telle heure du jour et à tel endroit de la cité de Québec susdite, que la majorité des directeurs alors en exercice aura désignée, avis public cera donne par les directeurs comme il est prescrit ci-dessus dans la troisième section 50 du présent acte, avant l'époque de l'élection dont il s'agit, laquelle sera faite par les actionnaires de la dite banque qui ont effectué tous les versements que demandés par les directeurs, et qui seront présents à cet effet, soit en personne, soit par procureurs, et qui possèdent ou ont possédé telles actions trois mois Toutes les élections de directeurs auront lieu par scrutin; 55 avant l'élection les actionnaires alors présents pourront seuls être, porteurs de procurations et voter en vertu d'icelles, les sept personnes qui auront obtenu le plus grand nombre de votes à une élection, seront directeurs, sauf toutefois, les dispositions ci-après, et en cas de vacation dans le personnel des directeurs, les directeurs restants la remplicant en nommant la personne ou ... personnes qui, à la der- 60